

E.

Règlement technique d'architecture



RX France

1 – Pour tous les exposants (stands équipés, stands nus, My Stand Maker) :
Déclarer le matériel en fonctionnement présent sur votre stand **avant le 18 septembre 2026**
Le formulaire est présent sur votre Espace Exposant.

2 – Uniquement pour les stands nus :

a) PLAN TECHNIQUE

Si vous avez des contraintes techniques sur votre emplacement, rapprochez-vous de notre Service Technique Exposants avant de commencer la conception de votre stand afin de récupérer votre plan technique (contraintes en hauteur, piliers, RIA ...)

Contact : [Helpdesk Form](#)

b) VALIDATION RESPECT REGLEMENT ARCHITECTURE → **avant le 18 septembre 2026**

Dès votre projet finalisé, envoyez deux plans cotés indiquant les vues au sol et en élévation à :

DECOPLUS - elisabeth.decoplus@gmail.com - tél : +33 (0)9 67 78 93 85

Notre prestataire vérifiera ainsi le respect du règlement d'architecture.

c) COMMANDE PRESTATIONS TECHNIQUES / ETUDE DE FAISABILITÉ

Commandez vos élingues, fluides... auprès de VIPARIS : <https://www.viparisstore.com/>

Afin de finaliser votre commande, un plan technique vous sera demandé.

Ce dernier est nécessaire pour la pose de votre commande mais aussi pour étudier la faisabilité de votre projet (notamment pour l'élingage).

La commande ne sera pas validée tant que la faisabilité n'aura pas été confirmée par VIPARIS.

d) VALIDATION FINALE

Votre projet ne sera considéré comme validé qu'à réception de la validation DECOPLUS et confirmation de faisabilité du projet par VIPARIS.

Règlement technique d'architecture

IMPORTANT : en signant votre demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, l'ensemble des clauses du règlement général y compris la durée de montage et de démontage.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général (et aux frais de l'exposant) toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

D'autre part, l'organisation se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, et aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

Accrochages en hauteur (élingues, drisses) :

Les accrochages à la charpente du pavillon sont réalisés exclusivement par les services techniques du parc des expositions de Paris Porte de Versailles.

Les commandes sont à passer sur le VIPARIS STORE : <https://www.viparisstore.com/>

Les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture.

Il est obligatoire de faire contrôler vos structures suspendues (tout élément élingué) par une société agréée afin d'obtenir un procès-verbal de stabilité.

L'exposant doit fournir une attestation de conformité.

Visite 360

Découvrez Paris Expo Porte de Versailles grâce à la visite 360 :

[Paris Expo Porte de Versailles](#) | [Espaces](#) | [VIPARIS](#)

Structures provisoires et démontables

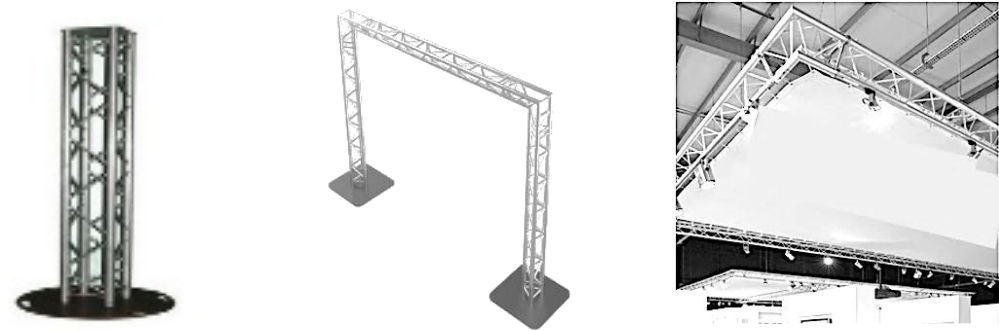
Retrouvez ci-dessous des contacts de bureaux de contrôle :

- **SOCOTEC CONSTRUCTION** (expert en solidité des ouvrages)
+33 (0)1 49 43 60 00
patrick.pereira@socotec.com
- **ICE**
+33 (0)2 38 61 65 30
ice.inspection@gmail.com
- **QUALICONSLT**
+33 (0)6 63 65 62 53
sdvam@qualiconsult.fr

Attention, un **technicien compétent** doit être référencé et formé par l'un des organismes de formation habilités par le Synpase

VERIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LES STRUCTURES PROVISOIRES ET DEMONTABLES

(en application de l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié et du cahier des charges du Parc)



Exemple de structures provisoires et démontables de gauche à droite : totem, arche autoportée, pont lumière suspendu avec enseigne

CAS POSSIBLES POUR LES DÉMARCHES

Vous avez commandé votre structure par le biais de VIPARIS et/ou vous avez un stand fourni par l'organisateur
ET
vous n'accrochez rien sous cette structure



Vous n'avez aucune démarche à réaliser : toutes les vérifications réglementaires sont gérées par VIPARIS et/ou l'organisateur

Structures provisoires et démontables

Retrouvez ci-dessous des contacts de bureaux de contrôle :

- **SOCOTEC CONSTRUCTION** (expert en solidité des ouvrages)
+33 (0)1 49 43 60 00
patrick.pereira@socotec.com
- **ICE**
+33 (0)2 38 61 65 30
ice.inspection@gmail.com
- **QUALICONSLT**
+33 (0)6 63 65 62 53
sdvam@qualiconsult.fr

Attention, un **technicien compétent** doit être référencé et formé par l'un des organismes de formation habilités par le Synpase

CAS POSSIBLES POUR LES DÉMARCHES

Votre structure n'a pas été commandée à l'organisateur
(vous montez votre propre structure)

	Cat. OS1 Inférieur à 3,50m*	Cat. OS2 Entre 3,5m et 6,2m*	Cat. OS3 Supérieur à 6,2m* et/ou plus de 12 élingues et/ou plus de 1000 kg
Vous devez :			
Missionner un bureau de contrôle ou un organisme accrédité avant le début du montage pour obtenir un avis sur dossier (vérification : des notes de calculs, plans,...)		✓	✓
Missionner un bureau de contrôle ou un technicien compétent <u>formé</u> pour la vérification après montage de votre structure		✓	✓ Bureau de contrôle uniquement
Etablir une attestation de bon montage (modèle type disponible prochainement ici).	✓	✓	✓

*Hauteur du point le plus haut calage compris

Règlement technique d'architecture

Si vous faites appel à un standiste, pensez à lui envoyer ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand.



*** Selon l'emplacement de votre stand, cette hauteur pourra être abaissée.**
Veuillez-vous rapprocher de votre contact technique pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs (à partir du sol) et des retraits suivants :

HAUTEUR MAXIMUM		RÈGLES
Construction	5.00 m	Cette règle s'applique à tous les stands lorsque la hauteur ou zone du pavillon le permet. Retrait par rapport aux allées Du sol à 5.00 m de hauteur : pas de retrait Retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté Du sol à 3.00 m de hauteur : pas de retrait De 3.00 m jusqu'à 5.00 m de hauteur : retrait de 1.00 m par rapport aux cloisons mitoyennes Attention ! Pav. 7-3 : La construction autour des poteaux est limitée à ht 3.00m.
NOUVEAUTE ! * Pav. 7-1 & 7-2 uniquement		Ht construction autorisée en mitoyenneté : 5.00m – pas de retrait en mitoyenneté Les cloisons entre ht 2.40m et ht 5.00m donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou noir, ou recouvertes de textile mural blanc, gris ou noir, sans aucun type de signalisation, ni câble électrique, ni tasseau. * Hors Zone Exclusive Collection : Ht limitée à 3m en mitoyenneté
Cloisons de séparation / mitoyenneté	3.00 m	Les cloisons entre ht 2.40m et ht 3.00m donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou noir, ou recouvertes de textile mural blanc, gris ou noir, sans aucun type de signalisation, ni câble électrique, ni tasseau.
Signalétique suspendue / drisses	5.00 m*	Retrait de 1.00 m par rapport aux cloisons mitoyennes L'accrochage de signalétique suspendue, élinguée ou sur drisses ne peut être effectué que par les équipes du site. Veuillez contacter le service exposant de VIPARIS au +33 (0)1 40 68 16 16 afin de commander cette prestation.
Enseigne-structure avec élingues	5.00 m*	Retrait de 1.00 m par rapport aux cloisons mitoyennes Superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère.
Herse d'éclairage ou pont lumière	5.30 m*	Retrait de 1.00 m par rapport aux cloisons mitoyennes Les herses d'éclairage sont autorisées, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand. Veuillez contacter le service exposant de VIPARIS au +33 (0)1 40 68 16 16 afin de valider la faisabilité de votre projet.

Règlement technique d'architecture

Limites de stands

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

Allées libres

Les exposants devront laisser **les allées libres** de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. En revanche, les canalisations et câbles répondant aux exigences de l'organisateur ou des services de sécurité pourront traverser l'emplacement des stands si besoin.

Ouverture des stands

Chaque façade/côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une **ouverture de 50% minimum**, de manière à permettre un large accès au stand, à ne pas gêner les voisins et à permettre une grande visibilité et une bonne circulation.

Peuvent être considérés comme ouverture :

- Toute décoration ou mobilier ne dépassant pas 1.10m de hauteur (ex: plante, comptoir d'accueil..) ;
- Les cloisons basses ne dépassant 1.10m de hauteur ;
- Les cloisons vitrées, meurtrières, permettant une grande visibilité sur le salon ;

Cloisons vitrées sans adhésif dépoli, sans voilages, sans stores.

L'aménagement de votre stand ou de vos espaces fermés doit par ailleurs respecter un nombre d'ouvertures minimum :

- Jusqu'à 19 m² : 1 sortie de 0,90 m minimum
- De 20 m² à 100 m² : 2 sorties de 0,90 m chacune minimum
- De 101 m² à 300 m² : 2 sorties de 1,40 m chacune minimum
- À partir de 301 m² : nous consulter

Les sorties seront judicieusement réparties. Une distance minimale de 5,00 m doit être respectée entre 2 sorties. Un balisage des sorties des parties couvertes sera réalisé par l'installation d'un éclairage de sécurité (BAES).

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier l'agencement du projet reçu à toutes fins utiles. 27

Règlement technique d'architecture

Stands à étage

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

Dégradations

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Parois, sol, piliers : il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

Velum

Si vous souhaitez poser un velum, merci de valider le pourcentage de couverture avec notre chargé de sécurité. La pose d'un velum, classé M1 en réaction au feu, de type croc feu, filet ou coton-gratté est autorisée.

Revêtement de sol

Les stands sont livrés avec moquette à l'exception des stands installés par un décorateur qui en assurera la fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement. Toute dégradation du plancher existant du fait des exposants sera à leur charge. Il leur appartient donc de prendre toute mesure (plastiques, contreplaqué, etc.) permettant d'assurer la protection du plancher en cas de risque, en particulier peinture.

Bardages sur poteaux et pavillon

Le bardage permanent des poteaux ne peut être ni peint, ni percé, ni encollé.

Les bardages sur poteaux ont une hauteur de :

- * 4 mètres pour le Pavillon 4 (seulement certains poteaux)

- * 3 mètres pour le Pavillons 7.1 / 7.2 / 7.3

Ils peuvent être utilisés en totalité par les exposants pour y accrocher enseignes ou éléments de décoration. Tout élément fixé par agrafage devra être déposé en fin d'exposition par les soins de l'exposant et le bardage débarrassé des agrafes. Il est interdit de percer ou d'abimer le poteau. À défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

Les murs du pavillon 7.1 sont équipés de bardage bois permanent de hauteur 3.00 m.

Règlement technique d'architecture

Stand de plus de 200m²

Merci de contacter le conseiller technique et sécurité du salon.

Stands réutilisés

Ils sont soumis au « Règlement d'architecture » du salon, comme les stands nouvellement construits. Le projet doit être communiqué à notre partenaire en charge de la validation.

Accessibilité personnes à mobilité réduite

Tout stand équipé d'un plancher supérieur à 2 cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter obligatoirement une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

Caniveaux de distribution des fluides

La distribution des fluides dans les pavillons est assurée par un ensemble de caniveaux. Les caniveaux et trappes sont entièrement fermés par des plaques de fonte qu'il est interdit de manipuler. Seule la Société d'Exploitation du Parc des Expositions est habilitée à utiliser ces caniveaux.

Pour plus de renseignements, contactez : contact@e-viparisstore.com

ATTENTION !

L'accès à l'eau n'est pas garanti sur tous les stands et doit être validé par le service technique. Il est fortement recommandé d'installer un plancher technique pour couvrir les tuyaux d'arrivée et d'évacuation d'eau.

Par ailleurs, l'organisateur ne peut fournir de goulottes sur les stands.

Accès aux pavillons

Retrouvez dans les pages suivantes les limites de poids pour chaque pavillon.

Tous les pavillons sont accessibles de plain-pied par de nombreuses portes latérales. Les véhicules ne sont pas autorisés à y pénétrer. Seuls sont autorisés les engins de manutention. Des parkings à proximité immédiate de chacun des pavillons sont à la disposition des installateurs pendant le montage et le démontage du salon.

Règlement technique d'architecture

Grandes cuisines : réglementation

Installation de moins de 20 kW :

Les installations de cuisson ou de réchauffage, dont la puissance nominale est inférieure à 20 kW, comporteront une hotte enveloppante et un dispositif d'extraction mécanique.

Toutes les buées seront filtrées puis désodorisées par 3 filtres successifs :

- Le premier à tissus métalliques.
- Le second à média ou électrostatique finisseur.
- Le troisième à charbon actif désodoriseur.

La section des filtres sera d'environ 0,5 m² par m² de cuisson.

Le débit d'évacuation sera d'environ 400 m³ / heure par m² de cuisson. La hotte sera fermée sur 3 côtés avec une retombée de 0,80 m au-dessus du plan de cuisson.

Installations de plus de 20 kW :

En cas d'implantation de zones de restauration avec cuisines dont la puissance nominale des appareils (de cuisson, réchauffage ou groupement d'appareils) est supérieure à 20 kW, il conviendra de respecter les dispositions réglementaires prévues aux articles GC, en particulier GC 14 et GC 15 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980 modifié.

Ces appareils seront installés dans des locaux appelés "grandes cuisines", délimités par des parois et planchers coupe-feu de degré 1 heure, attestés par un laboratoire d'essais agréé sur la résistance au feu des matériaux.

Compte-tenu des impératifs techniques du bâtiment, l'implantation de ces cuisines sera réalisée en périphérie du bâtiment, en accord avec VIPARIS – Porte de Versailles.

Chaque cuisine devra être équipée d'un dispositif d'extraction mécanique d'air vicié, des buées et graisses, réalisées en matériaux de catégorie de réaction au feu M0.

Règlement technique d'architecture

Animation, sonorisation et enseignes lumineuses

Les animations (sons, vidéos, mascottes...) doivent être déclarées auprès de l'organisateur pour acceptation. Le niveau sonore maximal est fixé à 70 décibels, mesuré à 1m du stand.

L'organisateur se réserve le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

Toutes formes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand sauf si l'exposant a réservé cette visibilité auprès de l'organisateur.

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les enseignes «gyrophares» et similaires ne sont pas autorisées.

Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées.

En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

Ballons captifs

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air (air ou hélium) et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le pavillon. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public. Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M2.

La longueur de leurs attaches devra être définitive et respecter les mêmes retraits que les éléments élingués. Le non-respect de cette obligation autorisera l'organisateur à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

Véhicules exposés

Les véhicules mis en place sur les emplacements devront avoir leur réservoir vidé de leur carburant, la batterie inaccessible au public et un moyen d'extinction adapté au véhicule.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à contacter notre chargé de sécurité :

AFS Conseils & Sécurité - +33 (0)6 70 61 95 11 - afs@afsconseils.fr

Règlement technique d'architecture

Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixe / R.I.A.

Sur les bardages de périphérie, ou les poteaux, sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les interphones doivent rester dégagés en permanence. Le balisage de ces installations doit rester visible.

Le Robinet d'Incendie Armé (R.I.A.) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration, sur un rayon de 1 m.

Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou pictogramme, 40 cm x 15 cm).

Son accès devra être possible : un cheminement de 1 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

Commission de sécurité

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon.

En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée la veille d'ouverture du salon.

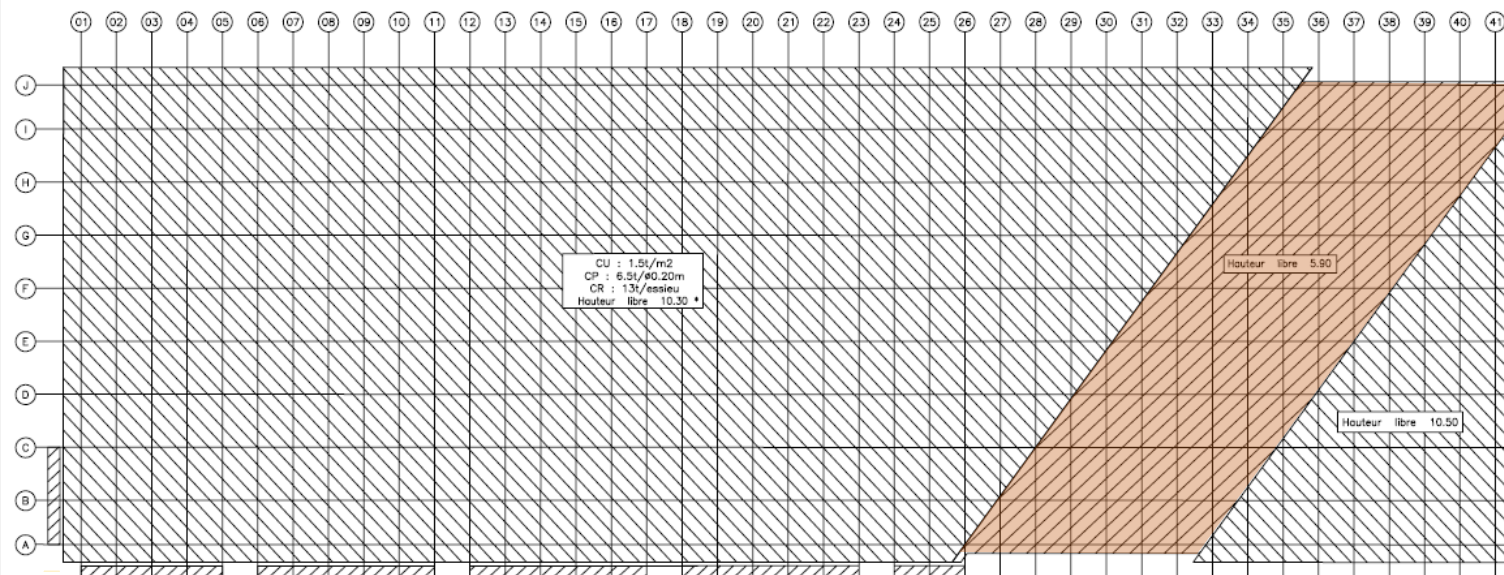
Règlement technique d'architecture

Pavillon 4

Charge uniformément répartie : $1.5t/m^2$
Charge ponctuelle : $6.5t/diam\ 0.20m$

SCHEMA DE REPERAGE

* Sauf sous périphérique voir indication portée sur le plan



Le Pavillon 4 comporte des **contraintes d'élingage**, notamment sous le périphérique, qui peuvent impacter la faisabilité de votre projet et/ou entraîner un surcoût.

Avant de commencer la conception de votre stand, rapprochez-vous de notre Service Technique afin de récupérer le plan technique de votre emplacement.

Contact : [Helpdesk Form](#)

Si votre projet de stand comporte des élingues, il est impératif de **faire valider votre plan d'élingage par VIPARIS**.

Les règles d'élingage sous périphérique dans le Pavillon 4 sont très strictes:

- 40 Kgs par point d'accroche en direct et en V (au nœud de la resille),
- Levage dynamique interdit (pas de palans). Equipements installés manuellement.

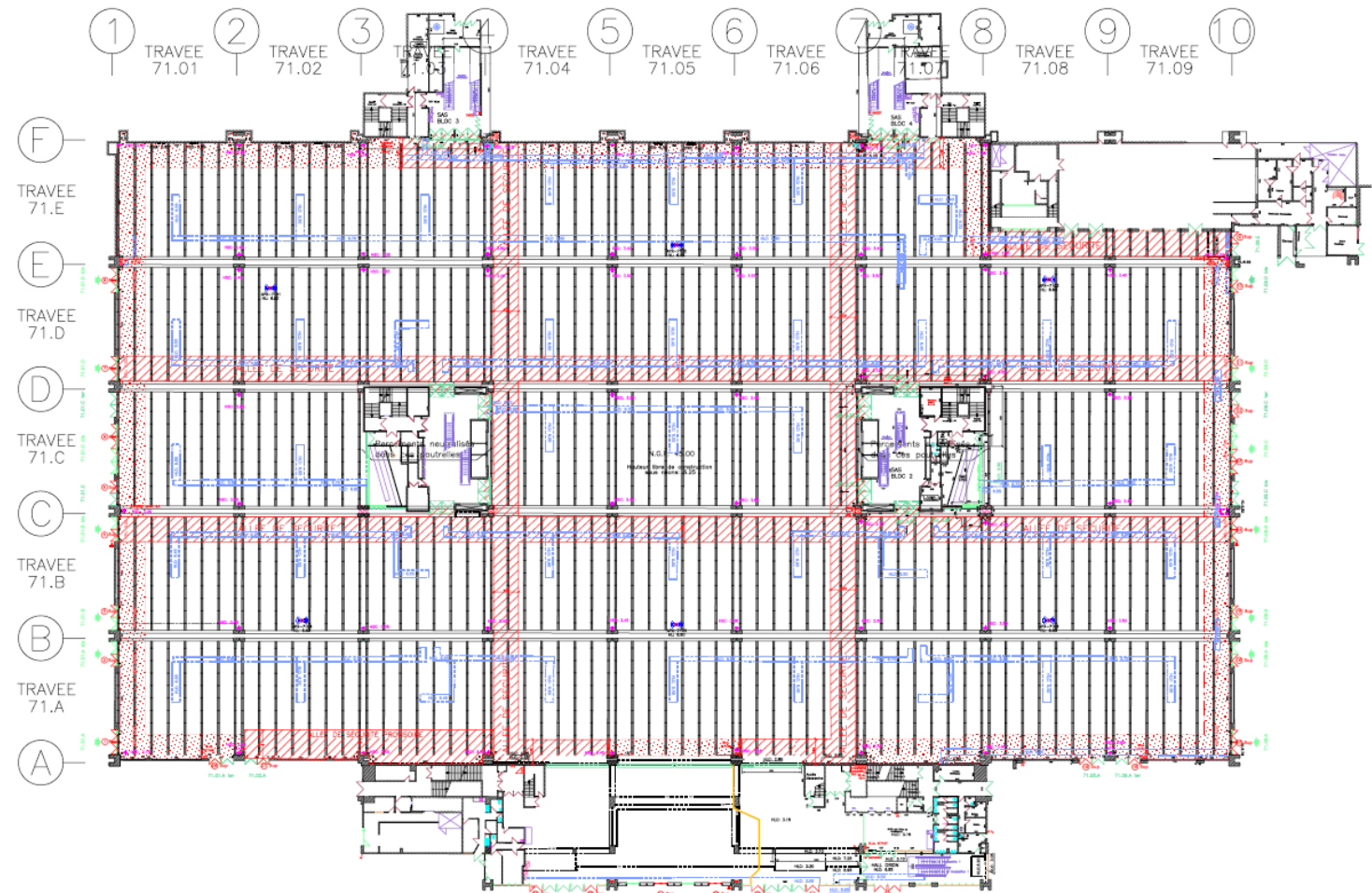
Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture

Pavillon 7.1

Charge uniformément répartie : 3t/m^2

Charge ponctuelle : $10\text{t/diam } 0.20\text{m}$



Le Pavillon 7.1 comporte de **nombreuses gaines**, qui peuvent impacter la faisabilité de votre projet et/ou entraîner un surcoût.

Avant de commencer la conception de votre stand, rapprochez-vous de notre Service Technique afin de récupérer le plan technique de votre emplacement.

Contact : [Helpdesk Form](#)

Si votre projet de stand comporte des élingues, il est impératif de **faire valider votre plan d'élingage par VIPARIS**.

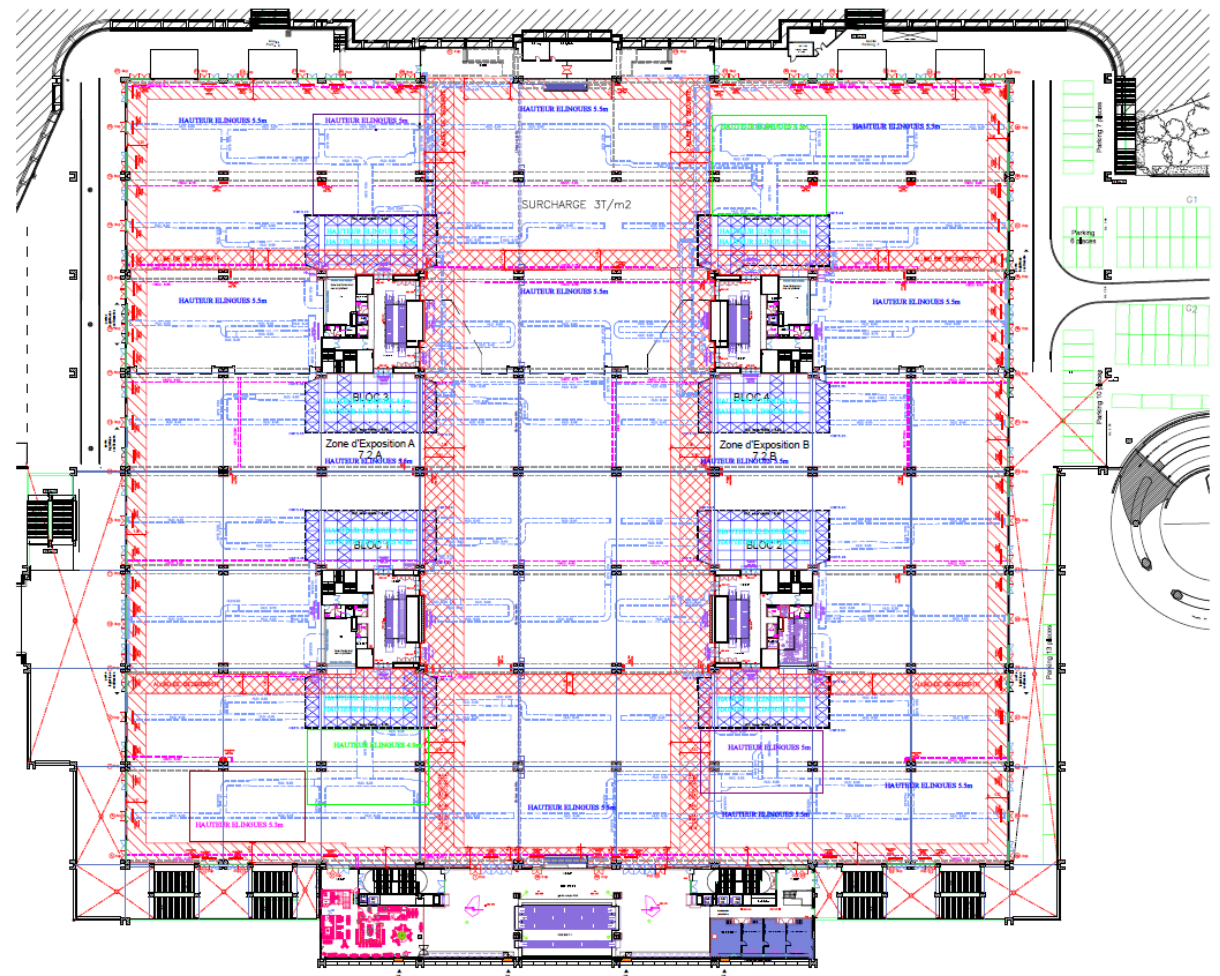
Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture

Pavillon 7.2

Charge uniformément répartie : 600kgs/m²

Charge ponctuelle : 1,5t/diam 0.20m



Le Pavillon 7.2 comporte des **contraintes d'élingage**, qui peuvent impacter la faisabilité de votre projet et/ou entraîner un surcoût.

Avant de commencer la conception de votre stand, rapprochez-vous de notre Service Technique afin de récupérer le plan technique de votre emplacement.

Contact : [Helpdesk Form](#)

Si votre projet de stand comporte des élingues, il est impératif de **faire valider votre plan d'élingage par VIPARIS**.

Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture

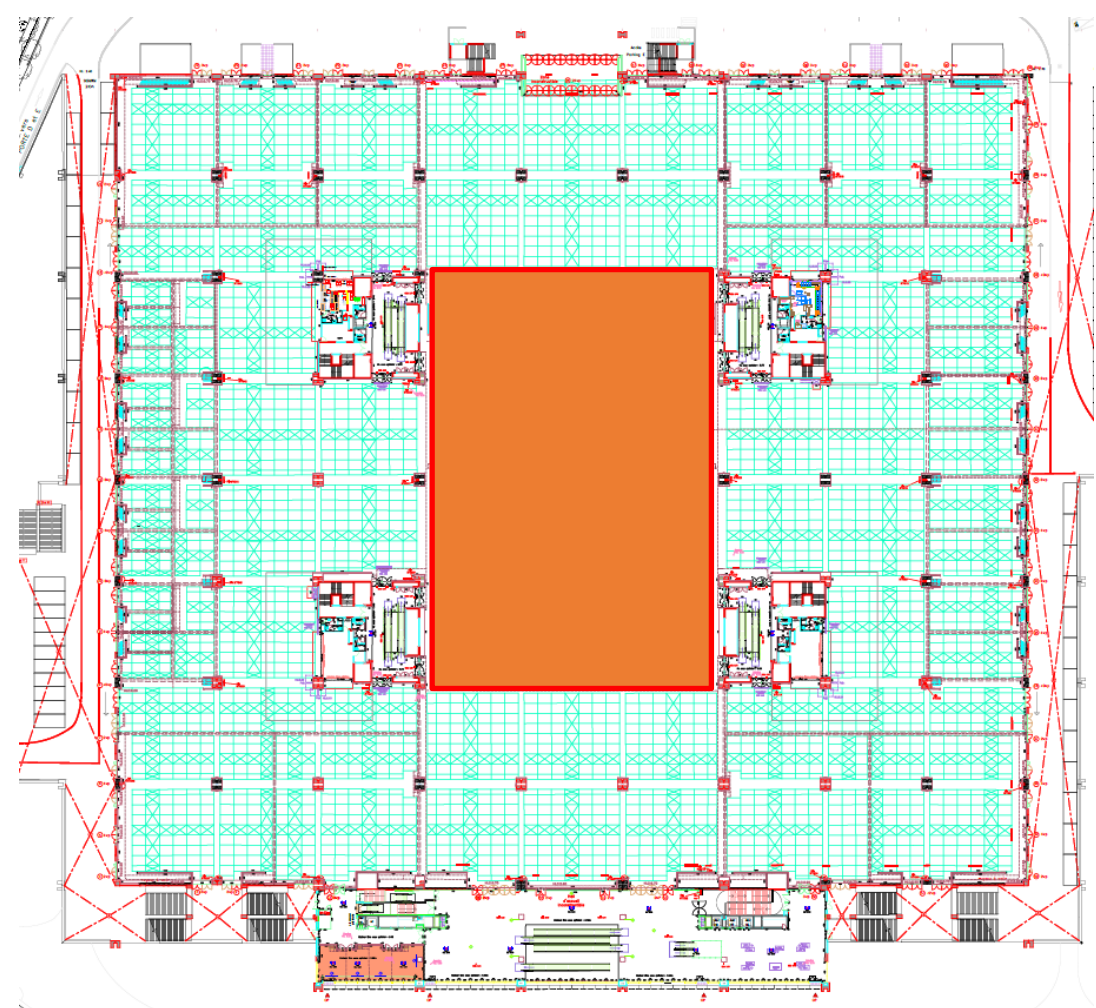
Pavillon 7.3

Charge uniformément répartie : 600kgs/m²
Charge ponctuelle : 1,5t/diam 0.20m

Les éléments suspendus dans la zone orange centrale ne pourront pas dépasser 4m de hauteur sans palonnier. L'ajout, en supplément, d'un palonnier sera nécessaire pour élinguer de 4 à 5m de hauteur. Veuillez contacter VIPARIS pour plus de précisions : contact@e-viparisstore.com

RX France

Guide de l'exposant - EQUIPHOTEL - Novembre 2026



Le Pavillon 7.3 comporte des **contraintes d'élingage**, qui peuvent impacter la faisabilité de votre projet et/ou entraîner un surcoût.

Avant de commencer la conception de votre stand, rapprochez-vous de notre Service Technique afin de récupérer le plan technique de votre emplacement.

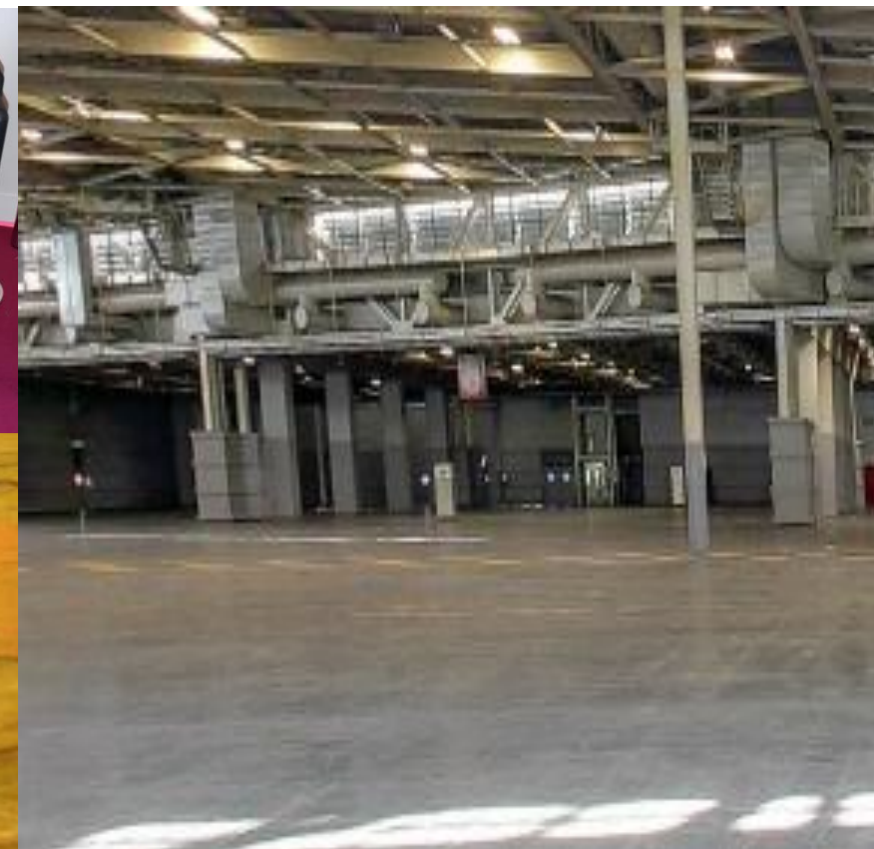
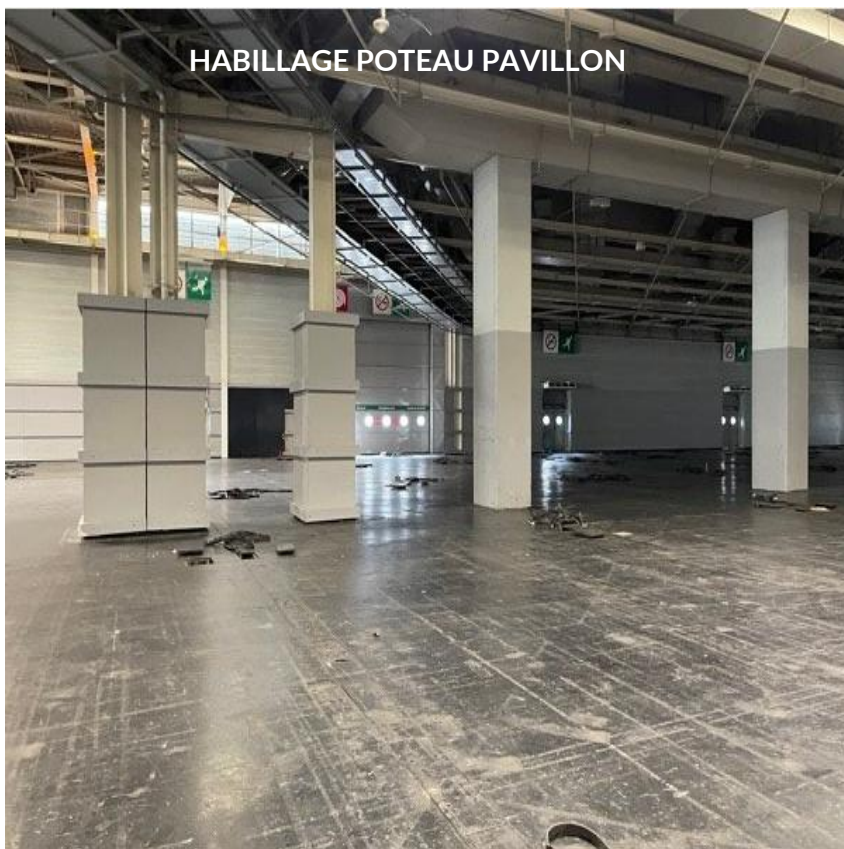
Contact : [Helpdesk Form](#)

Si votre projet de stand comporte des élingues, il est impératif de **faire valider votre plan d'élingage par VIPARIS**.

Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture

Pavillon 4



Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture

Pavillon 7.1 / 7.2 / 7.3

